

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

2025-133

Le mardi 30 septembre 2025, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 17	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Marylène GACHET, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Jacques BERTRANDA, Gilberte RICHER, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Eric MAUCORT pouvoir à Hélène BERGER, Daniel DAMMERY pouvoir à Christelle LAMBERT, Jean-Jacques BILLARD pouvoir à Chantal BOISNIER, Jean-Marc NARDI pouvoir à Marylène GACHET, Magali DEVAUD-LETERME pouvoir à Sophie LAGREE, Hélène BELLUT pouvoir à Olga MARTINEAU, Laurent BAUMEL pouvoir à Lucile VUILLERMOZ.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Daniel DAMMERY, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Jean-Michel CHEMINOT, Magali DEVAUD-LETERME, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Laurent BAUMEL, Corinne RUFET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Christophe PELLETIER

Restauration du Marais de Saint-Mexme

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation de la Vienne_Val de Vienne approuvé en date du 09 mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 27 novembre 2000 désignant un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable ;

Vu la délibération communautaire n°2024-16 validant l'engagement de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire dans le contrat territorial du Syndicat du Négron et du St-Mexme ;

Vu la commission GEMAPI-Environnement-Transition Ecologique en date du 22 octobre 2024 ;

Vu la commission Infrastructure en date du 12 septembre 2024 ;

Vu le bureau municipal du 07 juillet 2025 ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en matière d'environnement et son engagement à restaurer et valoriser les milieux naturels de son territoire en lien avec les communes-membres ;

Considérant que le marais de Saint-Mexme a été référencé comme site naturel propriété de la commune de Chinon ayant un intérêt pour la biodiversité et des enjeux vis-à-vis des zones humides et de la ressource en eau ;

Considérant que sur proposition de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, le projet, objet de la présente décision, consiste à :

- Reconvertir une partie de la peupleraie en boisement alluvial ;
- Créer un réseau de mares ;
- Restaurer la ripisylve le long du cours d'eau du Saint-Mexme ;
- Restaurer des prairies humides ;
- Créer des banquettes végétalisées le long du cours d'eau du Saint-Mexme ;

Considérant qu'une convention annexée à la présente délibération est nécessaire pour la bonne réalisation du projet et pour permettre de déposer auprès des services de l'Etat et des financeurs l'ensemble des dossiers demandés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention permettant la bonne mise en œuvre des travaux sus cités ;
- **CONFIRME** la nouvelle répartition des boisements proposée sur l'ensemble de l'emprise du site, en maintenant la même emprise boisée ;
- **VALIDE** la volonté de convertir une partie des peupleraies existantes en boisements alluviaux dans un souci de valorisation écologique et de diversification des habitats favorables à la biodiversité ;
- **AUTORISE** le maire à donner pouvoir et mandat à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, représentée par son Président Jean-Luc Dupont afin de signer les dossiers réglementaires, les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Fait à CHINON, le 1^{er} octobre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 06/10/2025

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication